

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 15 juin 2016

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Départemental**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 13, 14 et 15 juin 2016**

**2016 DASES 76 G** Participation (99 160,80 euros) et convention avec l'association ANPIHM, pour la permanence de nuit de l'ULS Duployé.

**M. Bernard JOMIER, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mai 2016, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose de signer une convention avec l'ANPIHM, dont le siège social est domicilié au 31 avenue de Ségur, dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement de Paris (siège administratif et financier sis 9 rue des frères Louis et René Moine 35200 Rennes), fixant le montant de la participation au financement de la plate-forme de services de nuit de l'ULS Duployé au titre de 2016 (8 mois) à 99 160,80 euros ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Bernard JOMIER, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention entre le Département de Paris et l'Association Nationale Pour l'Intégration des Handicapés Moteurs - ANPIHM, qui fixe le montant de la participation du Département au titre de 2016 au financement de la permanence de services de nuit de l'ULS Duployé à 99 160,80 euros.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 52, nature 6568, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental**



**Anne HIDALGO**